

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de votants est de : 17 membres
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement

Date de la réunion : 09/02/2021	Avis sans rapporteurs	Avis sur une DEP en 44 pour le renouvellement d'une dérogation de capture avec relâcher différé d'amphibiens à La Chapelle-sur-Erdre N° de projet Onagre : 2020-12-34x-01180	Avis : Favorable sous conditions
------------------------------------	-----------------------	---	-------------------------------------

Le dossier est présenté par le pétitionnaire.

Ce dossier a été vu plusieurs fois par le CSRPN, le dispositif de capture étant en place depuis 2014.

En 2021, l'association les amis de l'Erdre a reçu des financements pour permettre le passage des amphibiens et Bretagne vivante pour réaliser le rapport de synthèse.

L'année 2020 devait être la dernière année avec l'intervention de bénévoles, la commune devant mettre en place un dispositif pérenne sur ce secteur. Le dispositif n'a pu être mis en œuvre en 2020 à cause du contexte sanitaire et parce que le dispositif pérenne proposé par un écologue était peu applicable en milieu urbain (passage de réseaux). Une consultation va être mise en œuvre par l'aménageur dans les prochains jours pour la construction d'un dispositif pérenne.

Le dispositif prévoira deux passages à faune pour permettre la migration des boisements est et ouest. Une paroi de guidage sera mise en place pour orienter les amphibiens vers les passages à faune.

L'état des lieux va être partagé avec les associations avant la réalisation des travaux à partir de septembre 2021.

Des suivis seront mis en place et confiés aux associations les amis de l'Erdre et Bretagne vivante. Les suivis sont prévus jusqu'en 2025 (fin de concession de Loire-Atlantique développement).

Pour aller plus loin, les associations réfléchissent à connecter cette population avec un cours d'eau au nord et avec une population présente à l'ouest (connexion plus compliquée car en zone urbanisée).

Le CSRPN précise qu'il serait intéressant de prévoir des regards dans les passages à faune pour faciliter les suivis. Les suivis doivent aussi concerner toutes les espèces et durer plus longtemps que 4 ans. Il sera difficile d'évaluer l'efficacité du dispositif uniquement sur 4 ans. Il sera aussi important, au moment des suivis, de vérifier les extrémités des passages à faune pour vérifier que les amphibiens ne contournent pas le dispositif.

Avis favorable du CSRPN pour la demande de dérogation « espèces protégées » concernant le renouvellement d'une dérogation de capture avec relâcher différé d'amphibiens à La Chapelle-sur-Erdre sous condition de la mise en place effective d'un dispositif pérenne et de la mise en place de suivis du dispositif pendant au moins 5 ans :

- Favorable : 17
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Date de signature : 20/02/2021

Le président du CSRPN des Pays de la Loire



Willy Chéneau